

Les patients comptent sur les professionnels pour leur apporter, entre autres, des informations et des soins appropriés à leur cas particulier et “conformes aux données de la science”.

Les soignants comptent, entre autres repères, sur des guides de pratique clinique ou autres recommandations fondés sur des données fiables et une démarche méthodique et transparente, et qui prennent en compte au mieux leur exercice particulier.

Un assureur maladie obligatoire, tel que la Sécurité sociale en France, fait son tra-

Ce CAPI est un avertissement pour tous les professionnels de santé, en particulier les soignants de première ligne. L'avertissement qu'il est temps pour eux de participer activement à définir les enjeux et les choix de santé des populations, à définir les priorités de soins en tenant compte des ressources collectives, et à construire des propositions argumentées d'objectifs d'amélioration de la qualité des soins. En concertation avec les autres acteurs concernés : patients et leurs représentants, sociétés savantes, et autorités sani-

É D I T O R I A L

## Conformes

vail quand il cherche à savoir si ses assurés ont accès à des soins appropriés, et dont le coût est réfléchi. Cet assureur a raison d'interroger les soignants sur les disparités des pratiques selon les praticiens ou selon les régions, repérées par son système d'information. Il a raison aussi de s'interroger sur les variations des pratiques au regard des recommandations de pratique clinique, à condition d'avoir évalué le bien-fondé de ces recommandations.

En France, l'assureur maladie obligatoire a conçu et élaboré, seul, un système de rémunération complémentaire des médecins pour les amener à se conformer à des objectifs de maîtrise des dépenses et à certaines recommandations ; système baptisé de façon discutable “contrat d'amélioration des pratiques individuelles (CAPI)” (lire dans ce numéro pages 932-940, et numéro 325 pages 854-865).

taires malgré leurs insuffisances. Et avec une méthode explicite et transparente pour éviter que les intérêts particuliers des uns ou des autres prennent le dessus, qu'ils soient syndicaux, idéologiques, scientifiques, etc.

Sinon, le risque est grand pour les professionnels d'être conduits à obéir à des normes et des recommandations opaques ou dictées par des intérêts particuliers et des enjeux autres que l'intérêt des patients. De se conformer à des arguments d'autorités et non à un choix raisonné fondé sur les données de l'évaluation. Conformisme commode voire confortable à court terme, mais sans ambition pour construire un système durable et dans l'intérêt premier des patients.

**Prescrire**